

DEMANDE DE LEGALISATION DE SIGNATURE

Liste des pièces à fournir :

- Lettre de procuration
- Photocopie de la carte consulaire
- Photocopie du passeport malagasy **ou** CIN malagasy en cours de validité.
- Droit consulaire : 5 euros (Par chèque à l'ordre de l'Ambassade ou en espèces à payer uniquement auprès du Service Comptabilité de l'Ambassade)

****** Les pièces d'identité étrangères ne sont pas recevables.**

Veuillez déposer une enveloppe timbrée à vos adresse et nom ou nom de l'hôte en cas d'impossibilité de retrait.

N.B : - *Veuillez noter que le temps d'acheminement du courrier par voie postale est aléatoire. Le délai d'instructions du dossier court à partir du moment de la réception du courrier par le service concerné sachant qu'il passe d'abord par le service courrier de l'Ambassade pour enregistrement et par le service comptable pour paiement du droit consulaire.*

- *Le service peut réclamer d'autres pièces justificatives complémentaires pour le besoin de l'instruction du dossier.*
- *Les droits consulaires ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.*
- *Tout dossier incomplet ne sera pas traité.*

Dépôt de demande: Lundi au vendredi de 10H00 à 13h30

Retrait des documents : Lundi au vendredi de 14H00 à 16h00

Délai de traitement: 24 heures pour compter de la réception du dossier complet.

Email : sconsulaire-ambamadparis@diplomatie.gov.mg

Téléphone : 01 82 83 92 00